



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Direction départementale de la cohésion sociale**

**Préfecture, service de la politique de la ville**

**Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis**

**Sous-préfecture de Saint-Nazaire**

### **VOLET AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INSCRITS DANS UN PLAN MERCREDI**

#### **Notice**

**Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt :** collectivités signataires d'un Plan mercredi (en cours de validité ou de renouvellement ou d'instruction par l'administration)

La demande porte sur une partie ou la totalité des ALSH relevant du Plan mercredi du territoire.

La collectivité signataire est invitée à communiquer le présent AMI à tous les ALSH inscrits dans son Plan Mercredi et à recueillir la ou les demandes avant de les transmettre à la DDCS (demande(s) qu'elle peut assortir de son avis).

**Période :** année scolaire 2020/2021

#### **Priorisation :**

Au moins un tiers de l'enveloppe disponible sera fléchée sur les territoires ruraux.

Les enfants ayant le plus souffert de la période de confinement et ceux qui sont en situation de handicap constituent des publics prioritaires.

La mixité sociale est à rechercher.

Le demandeur est invité à mettre en valeur les richesses de son territoire (environnement naturel, patrimoine, partenariats,...).

#### **Critères d'attribution d'une aide :**

##### **Conditions générales :**

- ACM périscolaire du mercredi déclaré pour 2020/2021 (avec récépissé)
- conformité des locaux et espaces utilisés
- respect des consignes sanitaires en vigueur (cf. protocole sanitaire national du 4 septembre)

##### **Conditions particulières**

L'AMI vise le développement d'activités éducatives de qualité (cf. point 4 de la charte de qualité du Plan mercredi). Il est destiné à financer un/des cycle(s) d'activités thématiques :

- pensé(s) en cohérence avec le ou les projets d'école et dans le cadre du PEDT
- inscrit(s) dans la durée
- mené(s) par des intervenants qualifiés (compétences spécifiques au regard des cycles mis en place)
- pouvant comporter un ou des temps forts.

Toutes les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation du ou des cycles d'activités présenté(s) sont éligibles. La subvention est plafonnée à 80 % du montant des dépenses engagées.

Par ailleurs, dans le cadre du plan national de relance du Plan mercredi, une aide à l'investissement peut être demandée à la CAF de la Loire-Atlantique (création, rénovation, réhabilitation d'accueils, achat de matériel et de mobilier).

Les projets mutualisés sur le territoire (concernant plusieurs accueils), notamment dans une logique de centre de ressources, sont encouragés.

#### **Modalités :**

- Dossier de présentation et partie n° 6 (budget du projet : un par ALSH et/ou pour la demande mutualisée) du Cerfa 12156\*05 à retourner par la collectivité à la DDCS : [ddcs-ejep@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddcs-ejep@loire-atlantique.gouv.fr)
- Date limite de dépôt : 15 octobre 2020
- Instruction et réunion d'une commission (services de l'État et CAF)
- En cas d'attribution d'une subvention :
  - versement à la collectivité avec indication du montant pour chaque ALSH concerné
  - production du bilan de l'utilisation de subvention (cerfa 15059-01) au plus tard le 30 juin 2021.